/מפ

- ESINGITOTE PRATICAL -

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.

Direction du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 3 Juillet 1947

ler Bureau

LE MITISTRE DE LA PRODUCTION

LE MITISTRE DE LA PRODUCTION

Circulaire -nº 882 (1076 D et D Bis)

- à III. les Ingénieurs en Chef des oirconscriptions électriques
- 1941, les chefs des arrondissements minéralogiques;
- MM. les Ingénieurs en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle des D.I.I.

CBJET: Application du Statut Mational du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et emploitations excluss de la nationalisation ou non transfirées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un certain nombre de circulaires émanent d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" relatives à l'application du Statut Mational du personnel des industries électriques et gazières; ce sont :

- A/ Circulaires à notifier, pour application, aux entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées :
 - Pers.80 (C. 335) du 4 Juin 1947;
 - Pers.81 (C. 238) du 10 Juin 1947 ;
 - Pers.84 (C. 341) du 23 Juin 1947 ;
 - Pers.85 (C. 242) du 34 Juin 1947;

Les dispositions figurant en annexe à la circulaire pers. 84 ne concernent pas les entreprises et explcitations exclues de la nationalisation ou non transférées; toutefois, les exemples d'application de la circulaire "Pers. 82" sont évidemment valables pour l'application de la circulaire ministérielle concernant l'application du protocole du 11 Juin 1947, qui vous est adressé d'autre part.

- B/ Circulaires à envoyer, pour information, aux entreprises et exploitations excluss de la notionalisation ou non transferées.
 - Note de documentation nº 9 (C.239) du 30 Mai 1947;
 - Note de documentation nº 10 (0.336) de Juin 1947 ;

.../...

- Circulairo de la Commission Supérioure Pationale du personnel; (T.S. C. 982) du 37 Juin 1947;
- circulaire du Conssil contral des oeuvres sociales du 23 Juin 1947;
- Circulaire du Cons il central des ocuvres sociales du 34 Juin 1947 ;
- C/ Circulaires qui vous sont adressées, à titre d'information pour vos services et ne doivent pas être notifiées aux entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.
 - Circulairo "Pers.83" (C.239) du 17 Juin 1047

Les dispositions de cette circulaire ont été reprises dans la circulaire ministérielle relative à l'application du protocole du ll juin 1947 aux agents des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées, circulaire qui vous est adressée d'aunalisation ou non transférées, circulaire qui vous est adressée d'aunalisation ou non transférées, circulaire qui vous est exploitations.

- circulairs "Pors. 83" (C.340) du 17 Juin 1947.

Los dispositions prises par los conseils d'administration d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" au sujet des mises en congétilimité s'appliquent aux agents des entreprises et exploitations excluse de la nationalisation ou non transférées rentrant dans les catécules de la nationalisation ou non transférées rentrant dans les catécules de la nationalisation ou non transférées rentrant dans les catécules visées par ces dispositions. La circulaire "pers.83" ne vise gories visées par ces dispositions. La circulaire "pers.83" ne vise que certains agents des sièges sociaux de la région parisienne. En conséquence, cette circulaire ne doit être notifiée qu'aux entreprises et exploitations en cause qui ont un siège social dans la région parisienne.

- Circulaire Pers. 86 (C.343) du 24 Juin 1947.

Cette circulaire n'est pas applicable aux entreprises et exploitations excluss de la nationalisation ou non transférées; je vous rappelle que, dans ces entreprises et exploitations, les commissions paritaires instituées par l'arrêté du 27 novembre 1946 ont reçu les paritaires instituées par l'arrêté du 27 novembre 1946 ont reçu les paritaires instituées par l'arrêté du 27 novembre 1946 ont reçu les paritaires des commissions secondaires du personnel; lorsqu'il n'est attributions des commissions secondaires du personnel, les questions pas possible de constituer une commission paritaire, les questions qui, aux termes du statut national, sont de la compétence des commissions secondaires sont soumises à la commission supérieure mationale du personnel.

Pour le Ministre de la production Industrialle L'Ingénieur on Chof des ponts et Chaussées, Chargé par intérim, de la Direction du Gaz et la l'Eleptricité,

Mauret

54